

Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de l'UE

Vous êtes citoyen(ne) de l'UE, installé(e) en Allemagne et vous voulez maintenant faire venir votre conjointe ou conjoint ? Lisez ci-après ce que vous devez prendre en compte quant au regroupement familial.

- 🏠 > [Visa et séjour](#) > [Regroupement familial](#)
- > [Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de l'UE](#)

Sur cette page

- ↓ [Le conjoint rejoignant est ressortissant d'un État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse](#)
- ↓ [Le conjoint rejoignant est ressortissant d'un pays tiers \(hors UE / AELE\)](#)



Vous êtes citoyen(ne) de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, vous vivez et travaillez en Allemagne et vous souhaitez faire venir votre conjoint(e) en Allemagne ? Dans ce cas, votre partenaire peut également vivre et travailler en Allemagne. La nécessité d'un [titre de séjour](#) spécifique dépend de la nationalité de votre conjoint(e).

Souhaitez-vous également vivre en Allemagne avec vos enfants, en plus de votre conjoint(e) ? Informez-vous sur les règles en vigueur dans la rubrique « [Regroupement familial d'enfants](#) ».

Le conjoint rejoignant est ressortissant d'un État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse


Si votre conjoint(e) est ressortissant(e) d'un État membre de l'UE ou de l'EEE ou de la Suisse, le [regroupement familial](#) en Allemagne est très simple. Votre conjoint(e) peut vivre et travailler en Allemagne sans aucune restriction. Il n'est pas nécessaire de demander un titre de séjour spécifique.

Le conjoint rejoignant est ressortissant d'un pays tiers (hors UE / AELE)


Si vous êtes citoyen(ne) de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse et que votre conjoint(e) est ressortissant(e) d'un [pays tiers](#), celui-ci ou celle-ci a besoin d'un [visa](#) pour entrer en Allemagne au titre du regroupement familial avec un(e) conjoint(e). Si le conjoint ou la conjointe rejoignant dispose déjà d'un titre de séjour délivré par un autre État de l'UE, de l'EEE ou par la Suisse, il ou elle peut entrer en Allemagne sans visa conformément à l'[article 2, paragraphe 4, de la loi sur la libre circulation des citoyens de l'UE \(FreizügG/EU\)](#) [↗](#).



Regroupement familial avec un conjoint : permis de séjour après une arrivée sans visa

Les ressortissant(e)s d'Andorre, d'Australie, du Brésil, du Canada, d'El Salvador, d'Honduras, d'Israël, du Japon, du Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Marin, de la République de Corée du Sud, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique qui viennent en Allemagne dans le cadre du regroupement familial peuvent entrer en Allemagne sans visa et demander ensuite le titre de séjour requis directement auprès du [service des étrangers compétent](#) .

Comment demander le visa pour le regroupement familial avec un conjoint

Si votre conjoint(e) a besoin d'un visa pour entrer en Allemagne, il ou elle doit demander un visa au titre du regroupement familial avec un(e) conjoint(e). La demande de visa peut être déposée en ligne via le [portail des services consulaires](#)  du ministère fédéral des Affaires étrangères ou directement auprès de l'ambassade d'Allemagne. Vous trouverez la liste de toutes les représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger dans la rubrique « [Services d'orientations et points de contact](#) ».

Pour une demande de visa dans le cadre d'un regroupement familial avec un(e) conjoint(e), le passeport, ainsi que le certificat de mariage ou d'union civile, doivent en général être fournis. Renseignez-vous auprès de l'ambassade d'Allemagne compétente afin de savoir quels autres documents doivent être fournis.

Étant donné que le traitement de votre demande peut prendre un certain temps, nous vous conseillons de vous renseigner suffisamment à l'avance sur les documents à fournir et de faire votre demande le plus tôt possible. Après son arrivée, le ou la partenaire immigré(e) devra d'abord [déclarer son logement](#) au [bureau de déclaration de domicile](#) (« Einwohnermeldeamt ») et ensuite, il ou elle pourra personnellement faire la demande de titre de séjour mention regroupement familial. Grâce à la délivrance du titre de séjour, le ou la conjoint(e) bénéficiaire du regroupement familial obtient immédiatement la pleine liberté d'exercer une activité professionnelle en Allemagne.

Plus d'informations sur le web

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

[Portail de la famille](#)

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

[Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial](#)

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

[Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigration à trouver un emploi](#)



Imprimer la page



URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/regroupement-familial/conjoint-citoyens-ue>

Date: 2026-03-05 20:02:46 GMT